

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle Odet, à Langolen, commune membre, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

Étaient présents : FÉREC Thomas, ZARADER Valérie, PETIT Frédéric, GUILLOU Laurette, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, PETIT Christophe, HASCOET Nadine, FEREC Pierre-Alain, BOEDEC Paul, PERENNOU Danielle, MIOSSEC Pascal, GAUNAND-PENNANEAC'H, HEMON Sylvie.

Pouvoirs : CAM Maël donne pouvoir à FÉREC Thomas, GOURHANT Nathalie donne pouvoir à PETIT Frédéric, DUMOULIN Murielle donne pouvoir à ZARADER Valérie, RIOU Anne-Marie donne pouvoir à HASCOET Nadine, RIOU Stéphane donne pouvoir à BOEDEC Paul, DEUIL Valérie donne pouvoir à PERENNOU Danielle, MESSAGER Raymond donne pouvoir à COZIEN Jean-Paul.

Étaient absents : LE GALL Laurianne, PERINAUD Jean-Claude, CLOAREC Jean-Paul, AUBIN David, BODENNEC Aurélie, ROY Nagaréta.

Secrétaire de séance : CAUGANT Jean-Pierre.

Conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Conseillers absents non suppléés : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Le Président,

Thomas FÉREC

Le Secrétaire,

Jean-Pierre CAUGANT



1. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Thomas FÉREC, Président, ouvre la séance à 20h07 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre CAUGANT est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

3. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

- Intervention de l'association ADMR
- Régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique
- Rapport synthétique des activités du SIVOM du Pays Glazik 2023
- Questions diverses

4. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Le procès-verbal du 19 juin 2024 est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

5. INTERVENTION DE L'ASSOCIATION ADMR

Mme Isabelle JOLIVET, directrice de l'ADMR de l'Odet et M. Elie BIDET, président, présentent l'association de services à la personne. Mme JOLIVET fait part :

- emploi de 41,84 ETP, en diminution par rapport à 2023, dont 19 salariés pour le secteur des 5 communes du Pays Glazik, 18 pour Ergué Gabéric et 4 pour le Pays de Fouesnantais pour 400 bénéficiaires.
- diminution des heures facturées (40 personnes en moins (décès ou hospitalisation)).
- demande importante sur le Pays Fouesnantais (hors Bénodet et La Forêt Fouesnant) avec des listes d'attente et demande de vacanciers, en été.
- 50 % des effectifs sont diplômés.
- difficultés de recrutement de personnel qualifié (5 personnes manquent). L'ADMR a participé au « job dating » organisé au SIVOM, le 26 septembre 2024 : peu de candidats répondent au profil.
- diminution des aides de la CARSAT (6 heures par mois au lieu de 12, auparavant).
- moins d'heures pour l'APA
- le nouveau site internet est actif
- concurrence des CESU.
- l'ADMR aimerait créer, par secteur géographique, une équipe spécialisée dans l'accompagnement du handicap et des problèmes psychologiques. Ce type de prise en charge est en augmentation.
- Entretien des jardins : la personne en charge des peu d'heures demandées est désormais en retraite. L'organisation future est à définir.
- L'ADMR a répondu à l'appel à projet pour la création d'un CRT (centre de ressources territorial), en coordination avec QBO et le CIAS, pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées (accès

- aux soins et à la prévention + offre de services)
- L'ADMR a répondu à l'appel à projet dans le cadre de la réforme des SAD (services autonomie à domicile). Suite à la demande de l'ARS (agence régionale de santé), les services de soins infirmiers à domicile, comme par exemple le SSIAD de Briec, devront s'associer à un service d'aide à domicile. Pour fin 2024, le schéma directeur doit être créé pour une concrétisation dans les 5 ans.
 - Le projet sur la médiation animale a été réalisé et fonctionne bien.
 - L'achat d'un véhicule adapté n'a pas pu avoir lieu, faute de financements.

Commentaires :

Suite à une question de **Danielle PERENNOU** sur le cœur de métier de l'ADMR, **Isabelle JOLIVET** répond que l'aide à la personne dépendante est prioritaire.

Suite à une question de **Danielle PERENNOU** sur le conventionnement avec les mutuelles, **Isabelle JOLIVET** précise que les remboursements des mutuelles sont en deçà des coûts de revient donc les demandes sont rares. Elle souligne qu'un travail, en partenariat avec le CCAS de Briec, est effectué pour les aides financières envers les plus âgés.

Isabelle JOLIVET souligne que, dans le cadre du CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens), le reste à charge obligatoire, pour le bénéficiaire, est de 3 € par heure facturée mais que cela sécurise les finances de l'ADMR.

Dans le cadre de la réforme des SAD, **Laurette GUILLOU** évoque l'association AMADEUS qui propose un ensemble de services à domicile, en Finistère nord.

Suite à une question de **Jean-Paul COZIEN**, **Isabelle JOLIVET** informe que des aides financières ont été demandées à la ville d'Ergué-Gabéric mais pas envers Fouesnant ni Quimper, qui dispose d'un CCAS.

Suite à une question de **Thomas FÉREC** sur les aides possibles à la communication, **Isabelle JOLIVET** précise qu'une aide sur la commune de Langolen serait utile. **Jean-Paul COZIEN** suggère une communication auprès des clubs des aînés.

Isabelle JOLIVET informe que l'ADMR est à la recherche de bénévoles sur la partie administrative et la gouvernance de l'association.

1. REGIME INDEMNITAIRE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Commentaires :

Anne LE PENNEC informe qu'il s'agit d'une mise à jour règlementaire mais que les montants versés à l'agent restent identiques.

Délibération 2024-19
REGIME INDEMNITAIRE DES ASSISTANTS ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Le SIVOM a pris, en décembre 2017, une délibération spécifique pour l'attribution du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non bénéficiaires du RIFSEEP, et notamment pour celui des assistants d'enseignement artistiques (catégorie B – Filière Culturelle).

Cela concerne l'attribution de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) et l'Indemnité Horaire d'Enseignement.

Les 2 indemnités sont indexées sur la valeur du point et voient leur montant de référence évoluer régulièrement. Cependant, un arrêté du 19.07.2023 est notamment venu fixer le montant de la part fixe de l'ISOE a un nouveau montant, non indexé sur la valeur du point. Pour pouvoir l'appliquer, une modification de notre délibération est donc nécessaire.

- **L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE)**

Références :

Décret n°91-875 du 06.09.1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décret n°93-55 du 15.01.1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré.

Arrêté ministériel du 15.01.1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré, modifié par l'arrêté du 19.07.2023.

Note de service n°2017-029 du 08.02.2017.

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel occupant un emploi de catégorie B de la filière culturelle

Ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves
- Une part modulable liée aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (coordination pédagogique, fonctions managériales)

Pour information : Montant annuel maximum de référence au 01.09.2023

Cadre d'emploi	Grades	Montant annuel maximum *	
		Part fixe	Part modulable variable
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	2 550 €	1 497.84 €
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe		
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		

****Les indemnités citées dans le tableau ci-dessus évolueront en fonction de l'évolution du point d'indice, et/ou de la modification de l'arrêté ministériel.***

Modalité de maintien ou de suspension de l'ISOE :

En cas de congé maladie ordinaire (CMO), de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de trajet, de congés annuels, d'autorisation exceptionnelles d'absence, de congé maternité/paternité/pathologique/adoption :

- La ou les primes attribuées sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) congé de grave maladie (CGM) :

➤ Le versement de la ou les primes attribuées sera interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM, CLD ou CGM conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO. En cas de travail à temps partiel thérapeutique, la ou les primes sont maintenu en fonction de la quotité du temps de travail.

Versement :

La ou les primes seront versées mensuellement, au prorata du temps de travail.

- **Les Heures Supplémentaires d'Enseignement.**

Références :

Décret n°91-875 du 06.09.1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n°50-1253 du 06.10.1950 modifié, fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent les maxima de services réglementaires.
- Agents titulaires et stagiaires à temps partiel relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent les maxima de services résultant de la quotité de travail à temps partiel.
- Les agents contractuels relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent les maxima de services réglementaires.

Conditions d'octroi :

Effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

En revanche, les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle (HSA).
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure (HSE).

➤ **L'indemnité forfaitaire annuelle (Heures Supplémentaires Annualisées - HSA)**

Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emploi, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

- **Formule de calcul :**

Le montant de l'indemnité est calculé en application des textes en vigueur, dans la limite des plafonds annuels.

Le crédit global est calculé sur la base du service réglementaire maximum multiplié par 9/13^{ème} appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG) détenu, le tout multiplié par le nombre de bénéficiaire dans chaque grade :

$$\frac{\text{TBMG} \times 9/13^{\text{ème}}}{\text{Service réglementaire}} \times \text{Nombre de bénéficiaires}$$

La fraction ainsi définie est majorée de 20 % pour la 1^{ère} heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

Le TBMG se définit comme suit :

$$\frac{\text{Traitement du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{Traitement de l'échelon terminal}}{2}$$

- **Taux individuel :**

En cas de service supplémentaire régulier, l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité résultant de la formule de calcul évoquée précédemment pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20 % pour la première heure supplémentaire d'enseignement. Il s'agit des heures supplémentaires annualisées (HSA).

- **Versement :**

La réglementation prévoit le versement de l'indemnité par neuvième : période de versement s'étalant du mois d'octobre au mois de juin, correspondant globalement à l'année scolaire.

➤ **L'indemnité horaire (Heures Supplémentaires Irrégulières ou Heures Supplémentaires Effectives - HSE)**

Dans le cas d'un déplacement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit alors d'heures rémunérées de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire. Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36^{ème} de l'indemnité annuelle considérée au-delà de la 1^{ère} heure (c'est-à-dire sans la majoration de 20%).

- **Formule de calcul :**

$$\frac{\text{Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle}}{36} + 25 \%$$

Pour information - Tableau récapitulatif : Montant en vigueur au 01.01.2024

Grades	Indemnité Forfaitaire annuelle (HSA)		Indemnité horaire (HSE)
	1 ^{ère} heure (Majoration de 20%)	Par heures au-delà de la 1 ^{ère} heure	Taux horaire
Assistant d'enseignement artistique	1080.90 €	900.75 €	31.27 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1122.62 €	935.51 €	32.48 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1213.41 €	1011.17 €	35.11 €

Les indemnités citées dans le tableau ci-dessus évolueront en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice, de la modification des grilles indiciaires de la filière culturelle, et/ou de l'arrêté ministériel.

Cumul :

Non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Cumulable avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur les heures supplémentaires d'enseignement et l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) telles que présentée ci avant.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social en date du 25 septembre 2024 ;

▼ Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ se prononce favorablement sur les heures supplémentaires d'enseignement et l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) telles que présentée ci avant.

2. RAPPORT SYNTHÉTIQUE DES ACTIVITÉS DU SIVOM DU PAYS GLAZIK 2023

Extrait de la note de synthèse du comité du 3 octobre 2024 :

*Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.
Il permet aux habitants, partenaires et élus d'avoir une vue synthétique chiffrée du syndicat.
Pour information, le rapport 2023 est en annexe.*

Thomas FÉREC indique que ce rapport permet de connaître les activités du SIVOM et de les analyser avec du recul.

Jean-Paul COZIEN présente le rapport synthétique des activités du SIVOM pour l'année 2023 et détaille les activités et données financières des différents secteurs.

Jean-Paul COZIEN précise que le pôle enfance constitue le vaisseau amiral du SIVOM, celui qui engage le plus de ressources financières avec 28 animateurs (pour 13 ETP) et 700 enfants inscrits.

Il note pour le secteur jeunesse :

- le pôle jeunesse (11-17 ans) pourrait faire l'objet de discussion avec QBO même si, pour cette collectivité, cette tranche d'âge s'étend jusque 29 ans.
- peu de contacts via les réseaux sociaux pour la jeunesse

Danielle PERENNOU souligne que le secteur jeunesse est ouvert à la discussion.

Les élus pointent les difficultés rencontrées par la population, notamment les anciens et les jeunes pour se déplacer pour certaines activités. **Thomas FÉREC** informe du développement des transports publics sur les 5 communes et notamment à destination des jeunes.

Thomas FÉREC souligne que les services du secteur emploi sont appréciés par les employeurs et également les chercheurs d'emploi.

Jean-Paul COZIEN fait remarquer le nombre de familles concernées par la ludothèque, soit 49, pour 1,2 ETP et s'interroge sur la réceptivité de la population pour le secteur culture.

Danielle PERENNOU fait part que les demandes transversales entre secteurs ne sont pas chiffrées.

3. QUESTIONS DIVERSES

Concernant l'avenir du SIVOM, **Thomas FEREC** indique que cette structure a été créée pour un temps déterminé et qu'une réflexion est menée en concertation avec Quimper Bretagne Occidentale et la CAF, à l'horizon 2028.

Thomas FEREC informe que le cabinet mandaté pour une étude financière prospective a effectué une restitution de l'étude en présence des maires des 5 communes et des vice-présidents au SIVOM et qu'une présentation sera faite à l'ensemble des conseillers municipaux du Pays Glazik.

Jean-Paul COZIEN rapporte que les éléments présentés, lors des derniers débats d'orientation budgétaire, sont confirmés par le cabinet d'études : les difficultés financières du SIVOM seront majeures fin 2027/2028. Il précise qu'il est nécessaire de se projeter suffisamment tôt et d'échanger avec les acteurs du territoire.

Jean-Paul COZIEN souligne que le contrat avec la CAF arrive à échéance en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.